Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

Délégation à Western Climate Initiative, inc.

Avis est donné par les présentes, conformément au troisième alinéa de l'article 46.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le gouvernement a délégué à Western Climate Initiative inc., par le décret numéro 293-2024 du 21 février 2024, la gestion de certaines parties du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, BENOIT CHARETTE

83240

Avis

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)

Pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies —Grille tarifaire

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Concession A25, s.e.c. publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire qui sera en vigueur sur le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies à compter du 1^{er} juin 2024.